



COMMUNE DE TASSIN LA DEMI-LUNE
DIRECTION DU POLE RESSOURCES
Service des affaires juridiques et financières

DECISIONS DU MAIRE N° DC – 2023 - 41
ATTRIBUTION DE MARCHE PUBLIC

Le Maire de Tassin-La Demi-Lune,

Vu l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération N°2023-17 en date du 5 avril 2023 portant visa préfectoral du 12 avril 2023 par laquelle le Conseil Municipal a donné au Maire, pour la durée du mandat, délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget, sans limite de seuil européen ;

Vu l'arrêté de délégation de fonction et de signature 2020-150 à Monsieur Pierre BERGERET, 2eme adjoint ;

Vu les dispositions des articles L.2123-1 et R.2123-1.1° du Code de la commande publique ;

Vu les crédits inscrits et votés au budget de l'exercice en cours ;

Considérant le besoin pour la Ville de Tassin La Demi-Lune de passer un marché ordinaire pour l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, le traitement d'eau, la climatisation et la ventilation ;

Considérant l'estimation du besoin inférieure au seuil de procédure formalisée ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 6 avril 2023 au BOAMP ;

Considérant les critères de jugement des offres annoncés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant que la consultation n'est pas allotie ;

Considérant les 2 plis reçus dans les délais impartis (date et heure limites de réception des offres fixées au 9 mai 2023 à 12 h) ;

Considérant l'analyse des offres effectuée et le classement en découlant ;

Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230620-DC-2023-41-CC
Date de réception préfecture : 20/06/2023

DÉCIDE :

Que le marché n°23-019 relatif à l'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, le traitement d'eau, la climatisation et la ventilation est attribué comme suit :

Article 1 :

Le marché d'exploitation des installations de chauffage, eau chaude sanitaire, le traitement d'eau, la climatisation et la ventilation est attribué à la société IDEX ENERGIES domiciliée 72 avenue JB Clément à Boulogne Billancourt (92 100) pour 53 563 € H.T. par an.

Article 2 :

Le marché est établi pour une durée d'un an à compter du 01 juillet 2023. Il est reconductible deux fois 1 an pour une durée totale n'excédant pas 3 ans (30 juin 2026).

Article 3 :

La présente décision sera :

- inscrite au registre des délibérations et des décisions de la Commune,
- affichée à la porte de la mairie,
- amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

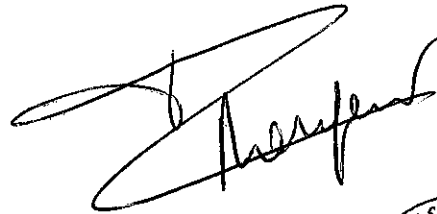
Tassin la Demi-Lune, le

20 JUIN 2023

Par délégation,

Pierre BERGERET

Adjoint au Maire chargé de la commande publique



Accusé de réception en préfecture
069-216902445-20230620-DC-2023-41-CC
Date de réception préfecture : 20/06/2023